



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndicats

Question écrite n° 18148

Texte de la question

M. Jean Launay * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la condamnation des organisations professionnelles agricoles (FNSEA, CNJA, FNB et FNPL) et de deux fédérations d'abattoirs et de transformation de la viande par la Commission européenne à verser une amende de 16,7 millions d'euros, la FNSEA devant à elle seule acquitter la plus grande partie de cette somme. Cette sanction fait suite aux accords de prix passés entre les agriculteurs et les transformateurs lors de la deuxième crise de l'ESB à l'automne 2001 et visant à permettre de payer un prix aux producteurs environ 2 francs au-dessus du prix de l'époque. Bien que ces accords aient été signés dans la transparence et que la Commission en ait été pleinement informée, cette condamnation - fondée exclusivement sur l'appréciation des règles de libre concurrence - ne prend pas en considération le contexte de crise dans lequel ils ont été conclus. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui apporter le point de vue du Gouvernement sur la question et de lui préciser ce qu'il compte entreprendre afin que la Commission européenne revienne sur sa position et soulage les organisations syndicales du poids considérable de cette amende.

Texte de la réponse

Les amendes infligées par la Commission européenne à six fédérations agricoles françaises pour avoir pris part à une « entente » conclue le 24 octobre 2001 et fixant un prix minimum « pour certaines catégories de viandes bovines » est la conséquence d'une procédure engagée par la Commission il y a un an et demi, sous l'ancien gouvernement. Le niveau très élevé des amendes ne paraît pas tenir suffisamment compte de la réalité des faits et de leur contexte. En effet, dans le contexte de crise de l'ESB qui a entraîné, comme chacun sait, une très forte chute des cours, la réglementation communautaire avait limité l'accès à l'intervention, privant pour une bonne part le marché d'un instrument de régulation pourtant utile. La Commission reconnaît d'ailleurs elle-même que les mesures prises par ailleurs aux niveaux communautaire et national n'avaient, à l'époque, que très peu d'effet. Perdant de vue l'ampleur de la crise, le traumatisme de la profession, et loin du contexte d'origine, la pertinence de ces amendes semble, sur certains points, sujette à caution. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement partage l'émotion du monde agricole et suit avec la plus grande attention les développements de ce dossier et, notamment, les actions contentieuses que s'approprient à engager les organisations professionnelles agricoles. Cette décision illustre la nécessité que la réflexion engagée à Bruxelles sur l'avenir de la PAC prenne en compte le besoin d'instruments efficaces de gestion des crises conjoncturelles de marché dans des secteurs qui ne bénéficient pas d'aides directes de la PAC, tels que le porc, la volaille et les fruits et légumes.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18148

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3606

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7442